

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,**  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL,  
dûment autorisé par délibération du Bureau en date du ....  
ci-après désignée par les termes « Metz Métropole»,

**La Région Lorraine,**  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre MASSERET,  
autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission  
Permanente du Conseil Régional de Lorraine n°13CP-XXXX du .....2013,  
ci-après désignée par les termes « la Région Lorraine»,

**La Ville de Metz,**  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS,  
dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du.....  
ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz»,

**L'Etat,**  
Représenté par Monsieur Nacer MEDDAH,  
Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle  
ci-après désigné par les termes « l'Etat »,

D'une part,

**Et**

**Le Centre Pompidou-Metz,** Etablissement public de coopération culturelle,  
représenté par son Directeur, Monsieur Laurent LE BON,  
dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du .....  
ci-après désigné par les termes « le Centre Pompidou-Metz »,

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le 24 juin 2010 il a été conclu une convention initiale de partenariat dont le but était de fixer les objectifs communs aux collectivités membres de l'EPCC Centre Pompidou-Metz, ci-après désignées « les partenaires », et de préciser les modalités et les perspectives de collaboration entre les partenaires et le Centre Pompidou-Metz pour la période 2010-2012.

Ce partenariat est renouvelé pour une nouvelle durée de trois ans (2013–2015), sur la base d'objectifs partagés reconduits ou révisés.

## PRÉAMBULE

La signature de la présente convention marque :

– la volonté de **Metz Métropole** de favoriser le rayonnement de son territoire et de l'inscrire parmi les grandes métropoles européennes de la culture en accueillant la première décentralisation d'un établissement national culturel. En décidant de conduire, en qualité de maître d'ouvrage, et de financer majoritairement la construction du Centre Pompidou–Metz, Metz Métropole a choisi de proposer une offre culturelle de qualité aux habitants de son agglomération. Cette offre complète les services offerts par les autres structures culturelles relevant de sa compétence (Opéra–Théâtre de Metz Métropole, Musées de la Cour d'Or, Conservatoire à rayonnement régional) et par l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine. Cet engagement marque la volonté de Metz Métropole de permettre, par cette politique culturelle audacieuse, d'accroître son attractivité et d'asseoir son développement économique. La construction d'un Centre des congrès en directe proximité du Centre Pompidou–Metz renforcera encore cette attractivité, ces deux structures devant nécessairement interagir.

– La volonté de **la Région Lorraine** de mettre l'accent dans le cadre de sa politique sur la création d'aujourd'hui sous toutes ses formes en priorisant le soutien à l'innovation culturelle et en renforçant l'accès à la Culture pour le plus grand nombre.

Cette politique repose sur 3 objectifs prioritaires :

- ✓ Contribuer au rayonnement et au dynamisme des projets culturels,
- ✓ Soutenir le développement économique et la professionnalisation des projets culturels,
- ✓ Contribuer à une vision partagée de l'aménagement de l'espace culturel régional.

Seront ainsi au centre des préoccupations des grandes institutions culturelles lorraines et donc du Centre Pompidou–Metz :

- La diffusion de l'art moderne et contemporain
- L'ouverture à d'autres disciplines
- Le rapprochement entre la population sans exclusive et l'art, garantissant la démocratie culturelle
- Les collaborations avec les autres lieux de diffusion du territoire quel que soit leur statut
- Le soutien aux équipes artistiques régionales, et l'accompagnement d'artistes et d'équipes artistiques émergentes
- L'ouverture sur les partenaires culturels de la Grande Région.

Le Centre Pompidou–Metz sera un des acteurs privilégiés de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Région Lorraine. A ce titre, la Région veillera à ce que des actions menées par le Centre Pompidou–Metz trouvent leur écho dans les projets stratégiques mis en œuvre dans le cadre de la politique régionale. A titre d'exemple, une synergie est à créer autour de l'image fixe et animée, en lien avec la création du Pôle de l'Image Lorrain et l'ensemble des partenaires qui y sont associés.

Par ailleurs, un nouveau partenariat associant la mobilité et la culture vient de se concrétiser entre le Centre Pompidou–Metz et la SNCF (TER Lorraine), sous le haut

patronage de la Région Lorraine, pour développer l'offre tarifaire combinant le transport et la culture. Une convention de partenariat précise la nature des offres tarifaires spécifiques attrayantes, disponibles depuis début septembre 2012, combinant l'entrée au Centre Pompidou-Metz et le trajet aller-retour en TER Métrolor sur le territoire lorrain.

Enfin, le Centre Pompidou-Metz s'engage à collaborer activement à toute initiative portée par le Secteur de l'Economie Touristique du Conseil Régional, le Comité Régional du Tourisme de Lorraine et l'Observatoire Lorrain du Tourisme en matière d'études, campagnes de communication et de promotion et de commercialisation.

- la volonté de **la Ville de Metz** de développer une politique culturelle dans le domaine des arts plastiques définie par trois orientations prioritaires :

- d'une part, apporter, dans un souci de cohésion sociale, une offre culturelle de qualité pour tous les messins, notamment ceux qui en sont les plus éloignés
- d'autre part, contribuer par une action partagée auprès des enfants des écoles messines à la sensibilisation aux œuvres contemporaines et à la pratique artistique. Par ses expositions prestigieuses et ses ateliers de pratiques artistiques le partenariat avec le Centre Pompidou-Metz doit permettre la mise en œuvre de cet objectif.

De même, développer la connaissance et la pratique des arts implique la mise en œuvre de partenariat avec les acteurs locaux recherché principalement dans le cadre de la diffusion des projets du Centre Pompidou-Metz « hors les murs ». Réciproquement, la Ville proposera une participation active au Centre Pompidou-Metz dans le cadre des grands événements culturels qu'elle coordonne, notamment pour Nuit Blanche Metz.

- enfin, valoriser son territoire et développer son essor touristique en devenant une grande destination de séjour et de découverte, grâce au Centre Pompidou-Metz.

- la volonté de l'**Etat** de soutenir toute démarche visant à promouvoir la culture et l'art contemporain, le rayonnement régional et international ainsi que l'attractivité de Metz et de son agglomération.

- la volonté du **Centre Pompidou-Metz** de développer sa propre programmation pluridisciplinaire en s'inspirant de l'esprit du Centre Pompidou, en s'appuyant sur son savoir-faire, sur son réseau et sur sa notoriété, pour élargir la connaissance de l'art moderne et contemporain à de nouveaux publics.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Les partenaires et le Centre Pompidou-Metz partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel du territoire, en l'occurrence Metz et son agglomération, la Moselle et la Lorraine. C'est dans cet esprit de coresponsabilité qu'ils signent ensemble la présente convention afin de fixer les objectifs communs à moyen et long terme et de se donner les moyens d'une évaluation conjointe.

La présente convention définit ainsi la contribution du Centre Pompidou-Metz au développement culturel, social et économique du territoire, en inscrivant son action dans une perspective de rayonnement européen et international.

Par cette convention, les partenaires et le Centre Pompidou-Metz précisent le niveau et la part de responsabilité qu'ils souhaitent assumer dans le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CENTRE POMPIDOU-METZ**

Le Centre Pompidou-Metz est la première décentralisation d'un établissement public national, le Centre Pompidou, qui porte en région son modèle et son savoir-faire, dans un partenariat inédit avec les collectivités locales qui apportent le financement tout en garantissant l'autonomie des choix scientifiques et culturels.

Le Centre Pompidou-Metz est conçu comme une expérience unique, un espace de découverte de la création artistique sous toutes ses formes, un lieu de vie où se tiennent des événements toute l'année, de jour comme de nuit. C'est un lieu exceptionnel, grâce à l'architecture de Shigeru Ban et de Jean de Gastines ; généreux, car les publics sont au cœur du projet ; d'excellence par une programmation pluridisciplinaire fondée sur des expositions temporaires innovantes et de niveau international qui constitue l'identité du Centre Pompidou-Metz.

Le Centre Pompidou-Metz développe une programmation autonome d'expositions temporaires fondées sur les collections du Centre Pompidou. Avec plus de 65 000 œuvres, ce dernier détient l'une des deux meilleures collections au monde dans le domaine de l'art moderne et contemporain, et la plus importante en Europe. Le Centre Pompidou-Metz s'appuie sur cette collection exceptionnelle et offre un travail de relecture et valorisation de la collection tout en la faisant dialoguer avec des prêts d'institutions internationales, des commandes spécifiques d'artistes contemporains et en ouvrant le champ chronologique et géographique à des œuvres et objets d'autres cultures et d'autres périodes.

Fidèle aux valeurs du Centre Pompidou de générosité, d'ouverture à tous les publics et à toutes les formes de la création actuelle, la programmation du Centre Pompidou-Metz repose sur quatre objectifs :

- faire découvrir la création artistique sous toutes ses formes ;
- donner des clefs de lecture de l'histoire de l'art depuis 1905 ;
- émouvoir et inviter le spectateur à appréhender le monde par le biais artistique ;
- élargir la fréquentation à de nouveaux publics.

Pour porter ces valeurs, le Centre Pompidou-Metz déploie sa programmation selon trois axes :

- des expositions temporaires dans les domaines des arts visuels, du design, de l'architecture, du cinéma et de la création industrielle ;
- parallèlement aux expositions, est bâtie une programmation culturelle pluridisciplinaire (spectacles vivants, cinéma, conférences) ;
- une programmation spécifique de spectacles et d'ateliers destinés à l'initiation artistique des enfants et des adolescents.

Pensé comme un « Musée d'art et d'essai » pour reprendre l'expression de Georges-Henri Rivière, le Centre Pompidou-Metz propose deux grands types de projets d'expositions :

- de grandes expositions thématiques proposant une relecture de l'histoire de l'art depuis 1905 à travers des points de vue inédits sont au cœur du projet ;
- des monographies consacrées à de grandes figures rarement voire jamais exposées en France.

Le programme du Centre Pompidou–Metz repose sur une rotation régulière et dynamique d'expositions temporaires, fondées essentiellement sur des prêts d'œuvres de la collection du Centre Pompidou.

Parallèlement aux expositions, est bâtie une programmation culturelle selon une approche pluridisciplinaire : spectacles vivants, cinéma, conférences, dans l'esprit du modèle du Centre Pompidou. Elle se déploie essentiellement autour des thématiques des expositions afin d'en proposer des prolongements à travers la danse, le théâtre, la musique, la performance, le cirque et toutes les formes hybrides inventées par les artistes. Des cycles autonomes et des temps forts ponctuent l'année et permettent de mettre en exergue une thématique ou un champ de la création. Les axes de cette programmation sont de faire découvrir, de surprendre et de proposer des expériences au public en croisant les disciplines et en créant des moments de convivialité.

Au cœur de la Grande Région, le Centre Pompidou–Metz est en synergie avec les différents acteurs culturels. Il poursuit la logique d'inscription dans ce réseau en veillant à bâtir des collaborations avec des institutions de la Grande Région : musées, centres d'art, écoles d'art, scènes nationales, centres dramatiques nationaux...

### **ARTICLE 3 – ORIENTATIONS PRIORITAIRES**

Les partenaires et le Centre Pompidou–Metz s'engagent à poursuivre les objectifs suivants :

- Participer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens en animant un lieu culturel de référence, convivial et populaire ;
- Offrir aux usagers une offre culturelle de qualité fondée sur une programmation exigeante et renouvelée, dans l'esprit des valeurs et du savoir-faire du Centre Pompidou ;
- Proposer un cadre et des conditions d'activité pour les professionnels, en étant un pôle d'attractivité et d'innovation et favorisant le rayonnement du territoire.

Les partenaires et le Centre Pompidou–Metz souhaitent durant la durée de la convention mettre en œuvre les objectifs partagés prioritaires suivants :

- Programmation culturelle
  - Poursuivre le rôle du Centre Pompidou–Metz en tant que pôle culturel au service d'un territoire en collaboration avec les acteurs culturels locaux, nationaux et internationaux ;
  - Favoriser la création et la diffusion des œuvres modernes et contemporaines ;
  - Faire découvrir la création artistique de notre époque sous toutes ses formes ;
  - Donner des clés de lecture de l'histoire de l'art depuis 1905 ;
  - Favoriser la permanence artistique, et notamment par la présence d'artistes en résidence, en recherche, en travail, sur le territoire ; une attention particulière sera portée sur les artistes lorrains émergents ;
  - Faire rayonner le Centre Pompidou–Metz et le territoire par la qualité et l'exigence des projets proposés tant dans le domaine des arts vivants que des expositions ;
  - Valoriser la création artistique locale et nationale ;
  - Favoriser la reconnaissance des artistes émergents.

## – Politique des publics

- Assurer à chaque habitant de Metz et de son agglomération, de Moselle et de Lorraine une offre de services culturels accessible et de qualité ;
- Inviter le visiteur à appréhender le monde par le biais artistique ;
- Faire du Centre Pompidou–Metz un lieu de rassemblement et un lieu de vie ;
- Développer la mixité des publics ;
- Élargir la fréquentation à de nouveaux publics : aller vers de nouveaux publics pour accroître la part de la population concernée par la culture et proposer au public des occasions de découvrir des œuvres ou des disciplines artistiques qui lui sont rarement offertes ou qui sont peu familières ;
- Familiariser de nouveaux publics aux pratiques culturelles ;
- Faire de la médiation une priorité pour rendre la création artistique accessible à tous, notamment aux publics jeunes et adolescents grâce à des offres spécifiques (ateliers pour les enfants...), aux étudiants, aux personnes âgées, aux personnes éloignées de la culture socialement et géographiquement, aux personnes handicapées ;
- Développer des dispositifs d'information variés, clairs et précis, en trois langues (français, allemand, anglais), l'accès à des ressources documentaires et des outils numériques à la pointe de la technologie.

## – Coopération avec le monde de l'enseignement

- Assurer une éducation artistique et culturelle à tous les jeunes au long de leur scolarité ;
- Favoriser les partenariats avec les établissements scolaires, universitaires, de formation et de tout autre établissement relevant de l'Éducation nationale ainsi qu'avec les établissements de l'enseignement de la Grande Région.

## – Partenariats et territoires

- Construire une dynamique renforcée de développement du territoire sur la base de projets partagés entre les institutions et les acteurs de ce développement, notamment grâce à la signature de conventions de partenariat entre le Centre Pompidou–Metz et d'autres structures culturelles et les écoles d'art ;
- Développer les collaborations scientifiques et culturelles ;
- Construire des solidarités nouvelles ;
- Développer la dimension européenne, et plus largement internationale, du Centre Pompidou–Metz ;
- Conforter la dynamique régionale, en renforçant l'attractivité du territoire et de son rayonnement ;
- Améliorer la cohérence du maillage territorial des activités artistiques et culturelles.

## – Cohésion sociale

- Contribuer à la cohésion sociale et territoriale par la solidarité territoriale ;
- Développer toutes les actions susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des lieux culturels ;
- Prendre en considération les cultures régionales et transfrontalières ;
- Prendre une part de responsabilité dans l'atténuation des inégalités sociales, éducatives, économiques ou liées aux handicaps ;
- Réduire les inégalités culturelles, géographiques ou sociales.

## - Développement économique

- Favoriser le développement économique par l'attractivité et l'excellence des actions et projets culturels du Centre Pompidou-Metz ;
- Favoriser le développement de la fréquentation touristique par l'attractivité culturelle en lien avec les acteurs locaux du tourisme ;
- Favoriser les synergies avec les acteurs du monde économique ;
- Constituer en région un réseau de pôles de référence pour les professionnels de la culture ;
- Renforcer les relations entre les professionnels de la culture et les acteurs du monde économique ;
- Soutenir l'activité économique des secteurs culturels, notamment par des dispositifs de formation professionnelle adaptés ;
- Renforcer l'impact et le rôle des établissements d'enseignement spécialisé.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 5 : STRATÉGIE BUDGETAIRE**

Il est rappelé que les statuts du Centre Pompidou-Metz fixent les apports et les contributions versés par les membres de l'établissement afin d'assurer son fonctionnement dans le cadre de son objet et de ses missions. Les collectivités et leurs groupements s'engagent à verser une contribution à l'établissement, qui sera fixée annuellement par leurs assemblées délibérantes sur la base des montants versés pour le premier exercice.

Le budget prévisionnel du Centre Pompidou-Metz voté en Conseil d'administration du 6 novembre 2012, pour son exercice 2013, est de 12,5 M€ en fonctionnement.

Chacun des partenaires peut, sur des actions diverses – telles que la communication – , compléter sa contribution financière. Le Centre Pompidou-Metz peut également bénéficier de subventions d'autres partenaires non signataires de la présente convention, en particulier de fonds européens.

Les contributions de base des collectivités membres et de leurs groupements sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2013	2014	2015
Metz Métropole	4,6	4,6	4,6
Ville de Metz	0,4	0,4	0,4
Région Lorraine	4	4	4

Le solde du budget de fonctionnement sera supporté par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Les subventions et autres concours financiers de l'Union européenne, de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toutes autres personnes publiques ou privées pourront venir en déduction de la contribution de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. En revanche, l'intégralité des recettes propres restera acquise à l'Etablissement, y compris lorsque ces recettes excéderont 1M €.

Le budget d'investissement fait l'objet d'une détermination annuelle en fonction des besoins identifiés. Il est assuré par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole qui réalise les investissements, sollicite les partenariats financiers et perçoit les cofinancements correspondants.

Les partenaires financiers s'efforcent de verser leurs contributions selon un échéancier correspondant aux besoins de financement du Centre Pompidou-Metz.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION AVEC LA RÉGION LORRAINE**

La Région Lorraine entend être le partenaire privilégié d'un certain nombre d'actions en lien avec ses politiques. Ces actions emblématiques feront annuellement l'objet d'une discussion bipartite entre le Centre Pompidou-Metz et la Région Lorraine, et seront déclinées dans la convention annuelle d'application de la présente convention citée à l'article 8.

Cette convention précisera les actions dont la Région Lorraine est le partenaire privilégié.

Elle rappellera par ailleurs :

- le montant de la contribution financière annuelle de la Région Lorraine au Centre Pompidou-Metz
- les modalités de versement correspondantes
- le budget prévisionnel annuel tel que voté par le Conseil d'Administration du Centre Pompidou-Metz.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

### 7.1 – Disposition générale

La définition et la mise en œuvre des actions de communication et de promotion du Centre Pompidou-Metz relèvent de la compétence du Centre Pompidou-Metz.

Les partenaires s'engagent à promouvoir le Centre Pompidou-Metz dans leurs supports de communication et ceux de leurs organismes associés, notamment touristiques.

Les partenaires développeront leurs actions de communication en faveur du Centre Pompidou-Metz en coordination avec ce dernier dans le respect de l'identité du Centre Pompidou-Metz et de celle du Centre Pompidou. Toute opération de communication, notamment de relations presse ou de publicité engageant le Centre Pompidou-Metz, doit être réalisée en coopération avec le Centre Pompidou-Metz ou soumise à son approbation.

Le Centre Pompidou-Metz s'engage à assurer la promotion du soutien des partenaires au travers des actions médiatiques menées par ses soins, dans le cadre de sa programmation annuelle, ou également sur des éventuels projets spécifiques ayant reçu des aides exceptionnelles.

Il s'engage à tenir les signataires informés des opérations de communication qu'il effectue afin de leur permettre d'assurer la cohérence et la convergence des actions menées dans le cadre de leur partenariat.

## 7.2 – Validation de documents

Les partenaires transmettent au Centre Pompidou–Metz pour validation tout document de communication et d'information au public qu'ils diffuseront, notamment les communiqués et dossiers de presse, les cartons d'invitation, les cartes de vœux, les affiches, les brochures et les dépliants, dès lors que ces documents mentionnent le Centre Pompidou–Metz ou utilisent son image et celle de son bâtiment et/ou son logotype.

Le Centre Pompidou–Metz transmettra aux partenaires pour validation les documents de communication et d'information au public qu'il diffusera, notamment les communiqués et dossiers de presse, les cartons d'invitation, les affiches, les brochures et les dépliants, dès lors que ces documents mentionnent les partenaires ou utilisent leur image.

## 7.3 – Mentions et logotypes

Les partenaires et le Centre Pompidou–Metz s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs cocontractants la rédaction unique et exclusive de son nom : "Centre Pompidou–Metz".

Les partenaires et le Centre Pompidou–Metz définiront d'un commun accord les mentions utilisées pour illustrer leur engagement en faveur du Centre Pompidou–Metz, accompagnées de leurs logotypes respectifs. Ils s'engagent à respecter et à faire respecter ces mentions à leurs partenaires et leurs cocontractants.

## 7.4 – Conditions d'exploitation de l'image du Centre Pompidou–Metz

Par convention en date du 17 février 2011, les architectes du bâtiment du Centre Pompidou–Metz ont confié à l'établissement, en accord avec Metz Métropole, maître d'ouvrage et propriétaire du bâtiment, la gestion des droits d'auteurs attachés à son image.

Par exploitation de l'image du bâtiment du Centre Pompidou–Metz s'entend la reproduction ou la représentation du bâtiment du Centre Pompidou–Metz dans son ensemble ou sous forme de détails caractéristiques de son architecture et permettant de le reconnaître formellement.

Pour toute exploitation non-commerciale, les partenaires sont autorisés, à titre gracieux et non exclusif, à utiliser l'image du bâtiment du Centre Pompidou–Metz.

Pour toute exploitation commerciale par les partenaires, le Centre Pompidou–Metz doit délivrer une autorisation préalable et établir une facture de droits d'auteur selon un barème défini en fonction des modalités d'exploitation et de diffusion de son image (objet de l'exploitation, zone géographique, durée). Cette autorisation fait l'objet d'un contrat entre le Centre Pompidou–Metz et le partenaire utilisateur.

Les visuels doivent obligatoirement être accompagnés des mentions suivantes, en légende ou dans les crédits :

Centre Pompidou–Metz © Shigeru Ban Architects Europe et Jean de Gastines Architectes, avec Philip Gumuchdjian pour la conception du projet lauréat du concours / Metz Métropole / Centre Pompidou–Metz / Photo *nom du photographe*

Pour toute exploitation, commerciale ou non-commerciale, de l'image du bâtiment, une maquette du document concerné doit être soumise au Centre Pompidou-Metz (pôle Communication et Développement) pour accord préalable avant impression ou publication en ligne.

Le Centre Pompidou-Metz devant rendre compte aux architectes de l'ensemble des exploitations de l'image du bâtiment, les partenaires adressent au Centre Pompidou-Metz, dans un délai de 10 jours suivant la parution et gracieusement, un exemplaire de chaque support de communication utilisant l'image du bâtiment du Centre Pompidou-Metz, à titre de justificatif.

#### 7.5 – Conditions d'exploitation des œuvres de la collection du Centre Pompidou

Les partenaires et le Centre Pompidou-Metz s'engagent à obtenir au préalable l'autorisation expresse d'utilisation et d'exploitation des images des œuvres de la collection du Centre Pompidou auprès des auteurs, de leur ayants droit ou des organismes détenteurs des droits d'auteur, notamment auprès de l'ADAGP, représentant la plupart des auteurs ou des ayants droit des œuvres de la collection du Centre Pompidou.

Les partenaires et le Centre Pompidou-Metz s'acquittent directement des droits auprès de leurs détenteurs et font figurer obligatoirement les mentions suivantes :  
Nom de l'artiste – Référence de l'œuvre et année © société d'auteur (ex. Adagp, Paris 2004) Collection Centre Pompidou, Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle © Centre Pompidou, MNAM-CCI, Dist. RMN-Grand Palais / nom du photographe.

#### 7.6 – Documents produits par le Centre Pompidou-Metz

Dans la limite des droits qu'il détient, et dans le respect de l'article 7.1, le Centre Pompidou-Metz mettra à disposition des partenaires gracieusement les documents qu'il produira, et ce à des fins promotionnelles.

### **ARTICLE 8 : MODALITES D'APPLICATION ET D'EVALUATION**

Un Comité de suivi a pour mission de veiller à l'application de la présente convention. Il se réunit en préalable à chaque conseil d'administration du Centre Pompidou-Metz, et au moins deux fois par an.

Il est composé de représentants des partenaires et du Centre Pompidou-Metz. Des personnes extérieures pourront être invitées, pour avis, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité est assuré par le Centre Pompidou-Metz qui établit le calendrier des réunions, définit avec chaque partenaire l'ordre du jour et diffuse tout document utile aux travaux de ce Comité de suivi.

La présente convention peut faire l'objet de conventions annuelles d'application entre le Centre Pompidou-Metz et les partenaires.

Les parties signataires conviennent de se concerter, au sein du Comité de suivi, afin de procéder à une évaluation des actions menées annuellement et sur la durée de la convention et d'envisager son évolution pour les années à venir. Cette évaluation donnera lieu à la mise au point d'un ensemble d'indicateurs partagés représentatifs des objectifs fixés par la présente convention, indicateurs qui feront l'objet d'un suivi et d'une actualisation dans le temps.

Cette évaluation prendra notamment en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel et les orientations prioritaires. Elle fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du conseil d'administration. Pour l'évaluation triennale, un rapport sera rédigé par le directeur.

Les rapports spécifiques d'inspection et d'évaluation menés par l'Etat ou le Centre Pompidou feront l'objet d'une présentation au conseil d'administration du Centre Pompidou-Metz préalablement à leur éventuelle diffusion.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Des avenants pourront être établis pour ajuster les articles de la convention. Ces avenants devront être signés par l'ensemble des partenaires et le Centre Pompidou-Metz.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par la partie défaillante des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
de Metz Métropole

Le Directeur  
du Centre Pompidou-Metz

Jean-Luc BOHL

Laurent LE BON

Le Maire de Metz

Le Président  
de la Région Lorraine

Dominique GROS

Jean-Pierre MASSERET

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle

Nacer MEDDAH